

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 72 (1992)  
**Heft:** 3

**Artikel:** La coopération transfrontalière dans l'Arc jurassien  
**Autor:** Berdat, Stéphane  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-887242>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La coopération transfrontalière dans l'Arc jurassien

Stéphane Berdat, Département de la Coopération,  
Canton du Jura, Delémont

**S**aluée par les uns, dénoncée par les autres, la montée en puissance des régions est l'une des conséquences de l'évolution progressive de la communauté européenne vers des structures de type fédéral. Fortes de cet élan, les régions d'Europe, qui pour certaines d'entre elles ne disposent encore que de compétences limitées, en profitent pour accroître leur marge de manœuvre vis-à-vis de l'Etat, dans des domaines aussi variés que la formation, l'éducation, l'aménagement du territoire ou le développement industriel. Ce phénomène s'accompagne d'une prise de conscience de la capacité et de l'intérêt des régions à coopérer entre elles. Des réseaux d'alliances interrégionales se sont ainsi esquissés : réseaux de régions transfrontalières, réseaux des régions périphériques, réseaux fonctionnels...

**Les expériences menées sur l'Arc jurassien, le long de la frontière franco-suisse, illustrent parfaitement l'intérêt mais aussi les contraintes et les limites d'un type de coopération : la coopération transfrontalière.**

## LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE SUR L'ARC JURASSIEN : UNE APPROCHE EN TROIS TEMPS ET TROIS NIVEAUX

Maints observateurs estiment que la création, en 1979, de la République et Canton du Jura a eu un effet de détonateur pour le développement et l'institutionnalisation de la coopération transfrontalière le long de l'Arc jurassien. En effet, dès son entrée en souveraineté, le jeune Etat s'engage résolument sur la voie d'une coopération étroite avec - entre autres - ses voisins et, pour mener à bien cette mission dont le principe fondamental est inscrit dans sa constitution, se dote d'un Département de la coopération. A l'initiative du Jura, le Groupe de concertation des cantons frontaliers de la France est constitué en 1982. Les responsables

a été mise en œuvre aux extrémités du Massif du Jura, à Bâle et à Genève, rien n'a été entrepris officiellement entre les deux pôles. Dès lors, des contacts sont établis entre les cantons "jurassiens" de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura et la région de Franche-Comté, laquelle en vertu de la loi de décentralisation de mars 1982, dispose désormais de la compétence d'entretenir des contacts réguliers avec les collectivités décentralisées étrangères ayant une frontière commune avec elle. De cette relation va naître une volonté politique de recréer la réalité de l'espace franco-suisse sur la Massif jurassien et, le 3 mai 1985, la convention instituant la Communauté de Travail du Jura (CTJ) est signée. Si à Bâle et à Genève, la mise en œuvre d'une politique de coopération transfrontalière fut la conséquence d'une nécessité d'ordre économique, liée à des effets - partiellement contrariés par la frontière - d'agglomération, sur l'Arc jurassien, au contraire, elle est le fruit d'une volonté politique. Il ne s'agit donc pas de répondre à un besoin clairement défini et exprimé, mais bien, pour reprendre le mot du ministre François Lachat, premier président de la CTJ, d'éviter à ces régions adossées à une même frontière, leur fatum commun, fatum du "cul de sac", fatum de la marginalité, fatum du "no man's land". On s'attache donc, et c'est le

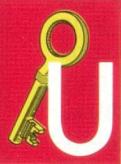
*...«Les obstacles juridiques, financiers, fiscaux et réglementaires sont nombreux, qui permettent de mesurer le chemin qu'il reste à parcourir sur la voie de l'abolition des frontières»...*

des 9 cantons<sup>(1)</sup> ayant frontière commune avec la France s'y retrouvent pour évoquer les problèmes liés à leur situation de voisinage avec la France (l'obtention de la rétrocession par la France aux cantons suisses d'une partie de l'impôt des frontaliers fut le premier cheval de bataille du Groupe de concertation), mais aussi pour mener des études et conduire des réflexions sur la thématique transfrontalière. Un premier constat s'impose d'emblée : si une politique de coopération transfrontalière

slogan de la CTJ, à faire mieux ensemble que chacun séparément. L'espace couvert par la CTJ, toutefois, n'est pas homogène. Fortement cloisonné, il se compose en fait de 4 alevoles juxtaposées, disposées le long d'autant d'axes de communication transversaux : Delémont-Belfort, Neuchâtel-Besançon, Lausanne-Pontarlier-Besançon, Nyon-Champagnole.

1 Bâle ville, Bâle campagne, Soleure, Jura, Berne, Neuchâtel, Vaud, Valais, Genève.

# DOLE, LES CLEFS POUR GAGNER VOTRE pari EUROPÉEN.



Une offre foncière et immobilière attractive.

Z. I. DES MESNILES PASTEUR: 8 ha aménagés disponibles en bordure de routes nationales.

6 FS / m<sup>2</sup> plateforme réalisée.

Z. I. DES EPENOTTES : réserve foncière de 45 ha, à 3 mn de l'A36.

2 FS avant aménagement.

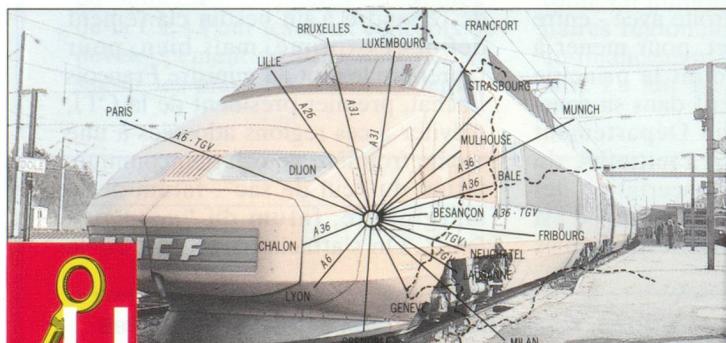
ATELIER RELAIS DU TUMULUS: 2000 m<sup>2</sup> disponibles.

Location 4 FS/m<sup>2</sup>.



Un centre de production aux activités diversifiées.

Des entreprises industrielles notamment dans la chimie, l'électronique, l'agroalimentaire et des établissements de formation professionnelle tournés vers les entreprises: BTS en conception produits industriels, électro-technicien, design industriel, productique, maintenance des automatismes industriels, informatique industrielle.



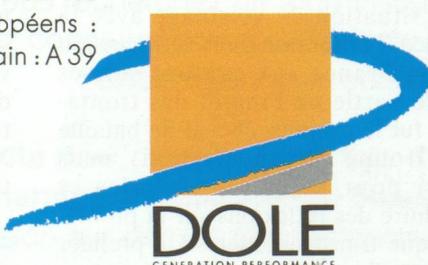
Une situation géographique privilégiée au cœur des voies d'échanges Nord-Sud.

Des voies de communication qui positionnent les entreprises aux portes des marchés européens : autoroute A36, RN 73, RN 5, TGV et Demain : A 39 (1994), TGV Rhin / Rhône (horizon 2000).



Un cadre de vie propice à la mise en valeur des entreprises et à l'épanouissement des Hommes.

Secteur sauvegardé de 114 ha protégeant un patrimoine architectural du XVII<sup>e</sup> siècle.  
Domaine naturel préservé avec les forêts de Chaux et de la Serre, les rivières du Doubs et de la Loue.



HOTEL DE VILLE · PLACE DE L'EUROPE · B.P. 89 · F. 39108 DOLE CEDEX

TÉL. 84 79 79 79 · FAX. 84 79 79 80

M<sup>e</sup> Marie-Ange Zellweger, CH-2520 La Neuveville  
Tél. : (19-41) 38.51.32.46 – Fax (19-41) 38.51.16.49

Ces alvéoles définissent des aires franco-suisses d'échanges privilégiés. La prise en compte de cette réalité a conduit, et c'est notre troisième niveau, à la conclusion d'un accord et d'une convention bilatéraux, s'inscrivant dans le cadre de la Communauté de Travail du Jura : l'accord de coopération de 1988 entre la République et Canton du Jura et le Territoire de Belfort, et la convention de coopération de 1991 entre les communes suisses du Locle et de La Chaux-de-Fonds et les communes françaises de Morteau, Maîche, Le Russey et Pierrefontaine-les-Varans.

#### OBSTACLES ET LIMITES DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

D'une manière générale, la coopération transfrontalière a suscité, et suscite encore parfois, l'indifférence ou le scepticisme chez les acteurs économiques et sociaux de régions mises en relation. Dans le cas de l'Arc jurassien, la collaboration sur la frontière s'était pourtant inscrite dans les faits avant d'exister dans le droit. Mais, dans l'histoire récente, les liens se sont distendus, en raison notamment d'une polarisation grandissante des centres urbains situés hors du Massif, polarisation qu'a accentué l'accroissement de la mobilité. La distance culturelle qui sépare deux populations ayant appris à vivre dos à dos est un obstacle important - le plus important - à la mise en œuvre d'une politique de coopération ambitieuse. Il est d'autres obstacles, hélas nombreux, qu'ils soient juridiques, institutionnels, politiques, administratifs, budgétaires, socio-économiques ou culturels, qui tous nous rappellent que les systèmes dans lesquels nous évoluons, en Suisse et en France, n'ont pas été conçus pour que des ponts soient jetés entre eux. A défaut de légitimation populaire et en l'absence de passerelles institutionnelles (la CTJ n'est qu'une structure consultative, sans personnalité juridique propre), comment expliquer que la coopération transfrontalière progresse malgré tout ? La réponse tient en un mot : l'Europe.

#### L'EUROPE : RÉVÉLATEUR ET CATALYSEUR

Pour relever le défi des économies du Pacifique et renforcer la compétitivité des entreprises, les pays d'Europe ont décidé de miser sur l'abolition des frontières, l'intensification des échanges, le développement des communications et du partenariat... Cet élan a suscité et suscite des prises de conscience, et à l'heure où des flux d'activité s'organisent à des échelles géographiques toujours plus vastes, la recherche de synergies spatiales, au delà des limites cantonales, régionales, ou nationales, apparaît toujours plus comme une stratégie porteuse d'avenir. La Commission des communautés européennes l'a d'ailleurs compris, qui a lancé en 1990 le programme Interreg. Dans ce cadre, une aide communautaire peut être accordée à des actions à caractère transfrontalier, "pour autant qu'elles aient un impact prévisible au plan du développement sur les zones situées de part et d'autre de la frontière et que

de passerelles avec leurs voisines. Du point de vue de l'aménagement du territoire et de la répartition des activités, l'intérêt est également manifeste. Maints économistes prédisent d'ores et déjà qu'une intégration à l'Europe sera synonyme pour la Suisse de concentration accrue de l'activité sur le croissant Zurich-Genève, au détriment des régions périphériques (principalement les régions frontalières). Est-ce souhaitable ? Certainement pas. Mais est-ce la fatalité ? Peut-être pas si l'on considère les échéances à venir dans une perspective réellement transfrontalière.

Prenons l'Arc jurassien : il se caractérise, de part et d'autre de la frontière par un même savoir-faire, issu de l'horlogerie : la microtechnique. Est-il illusoire de penser qu'en unissant réellement leurs forces, les régions "jurassiennes" atteindraient la masse critique nécessaire pour relever les défis de l'intégration européenne. Dans pareille perspective, un programme helvétique de soutien à l'action transfrontalière, s'inspirant d'In-

#### ...«La construction européenne passe inmanquablement par une perméabilisation puis une abolition de la frontière»...

leur mise en œuvre soit, si possible, entreprise sur base transfrontalière". En France, comme dans les autres pays communautaires, l'initiative Interreg a eu un écho très favorable et, sans pour autant abolir les obstacles évoqués plus haut, a donné un nouvel élan à l'action transfrontalière. La situation est différente en Suisse où, comme auparavant, les cantons assument seuls le financement de leur politique "étrangère". Dans l'optique d'un rapprochement avec la Communauté européenne, la Confédération helvétique aurait pourtant tout intérêt à aider les cantons à progresser sur la voie de ce qu'il est convenu d'appeler la "micro intégration". Quelle meilleure façon d'anticiper les chocs futurs, en cas d'adhésion de la Suisse à la Communauté, qu'en incitant — financièrement et politiquement — les régions frontalières à établir un maximum

terreg, prendrait tout son sens. La Suisse s'est dotée dans les années soixante-dix d'un outil remarquable du point de vue de l'aménagement du territoire : la loi sur les investissements dans les régions de montagne (LIM). Les régions de l'Arc jurassien sont toutes éligibles au titre de la LIM, et profitent ainsi d'encouragements financiers de la Confédération helvétique, sous forme de prêts sans intérêts. Ne serait-il pas opportun, dès lors, compte tenu des changements qui s'annoncent, d'étendre à des projets transfrontaliers le champ d'application de cette loi ?

Les cantons frontaliers de l'Arc Jurassien n'ont - fort heureusement - pas attendu que l'Europe "arrive par en haut" pour lancer des projets à caractère transfrontalier. Les expériences menées par la République et Canton du Jura et le Territoire de Belfort illustrent bien ce parti pris.

**LA COOPÉRATION  
TRANSFRONTALIERE SUR  
LE TERRAIN : LE CAS DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA  
ET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Parmi toutes les actions de coopération menées par les Jurassiens et les Belfortains, dans des domaines aussi variés que la culture, le tourisme, la protection des eaux et de l'environnement, la santé, le développement économique ou la formation, deux projets illustrent mieux que les autres les opportunités offertes, malgré les obstacles, par la coopération transfrontalière : les connexions établies avec l'institut polytechnique de Sévenans et la création sur la frontière d'une zone industrielle binationale.

***Institut polytechnique de  
Sévenans***

En 1985, à l'initiative de Monsieur Jean-Pierre Chevènement, alors ministre français de l'éducation nationale, s'est ouvert à 20 km de la frontière franco-suisse, près de Belfort, l'institut polytechnique de Sévenans. D'emblée, dans le cadre de la CTJ à peine créée, des relations se sont établies entre Jurassiens et Belfortains. Celles-ci, d'abord limitées du fait des contraintes inhérentes au démarrage de l'institut, se sont ensuite développées pour donner naissance, dans un contexte aussi fondamental que la formation, à un véritable partenariat. Celui-ci s'oriente en 5 directions :

- formation de base
- formation continue
- stage en entreprises
- consultation
- mise à disposition d'équipements.

■ Formation de base : depuis 1989, possibilité est offerte aux bacheliers jurassiens de poursuivre leurs études à Sévenans, aux mêmes conditions (financières et d'admission) que leurs homologues français. A l'heure actuelle, cette offre n'a encore rencontré que peu d'échos, la perspective d'obtenir un diplôme européen ne l'emportant pas encore, dans l'esprit



Photo : tour penchée de l'institut polytechnique de Sévenans (ipsé).  
© Ipsé.

des jeunes Jurassiens, sur la crainte de la non-reconnaissance des diplômes... Qu'à cela ne tienne ! A mesure que le rapprochement de la Suisse avec l'Europe deviendra concret, il n'est pas irréaliste de penser que l'intérêt des candidats ingénieurs jurassiens ira en augmentant !

■ Formation continue : dès cet automne, dans le cadre de l'Ecole jurassienne de perfectionnement professionnel, des professeurs et des chercheurs de Sévenans seront appelés à dispenser des cours aux responsables et collaborateurs d'entreprises jurassiennes. A l'heure où la Suisse en général, et le Jura en particulier, concèdent des efforts financiers importants en vue d'une "mise à niveau technologique" des entreprises, le fait de pouvoir compter, à un jet de pierre de chez soi, sur des compétences affirmées dans les domaines de la mécanique et de l'électronique (les secteurs clé de l'industrie jurassienne) apparaît à l'évidence comme un intéressant atout de proximité.

■ Stage en entreprises : au cours de leur formation, les étudiants de Sévenans sont appelés à effectuer deux stages en entreprise d'une durée de six mois chacun, le premier après 3

ans d'études, le second après 4 ans et demi.

Un nombre toujours croissant d'entreprises jurassiennes font appel à ces stagiaires, que certaines n'hésitent pas à engager une fois leur diplôme obtenu. Par ce biais, un réseau toujours plus dense de relations se tisse entre l'institut de Sévenans et l'économie jurassienne.

■ Consultance : à l'initiative du Gouvernement de la République et Canton du Jura, une société jurassienne de consultance technologique a été créée en 1988. Ainsi que le précisait son mandat, cette société s'est rapidement intégrée dans les réseaux scientifiques et technologiques suisses, à la faveur notamment, du programme de développement des techniques CIM, mis sur pied par la Confédération helvétique.

La stratégie consiste aujourd'hui à dépasser le cadre strictement national. Dans cette optique, l'institut polytechnique de Sévenans constitue la tête de pont idéale vers l'Europe, tant du point de vue des relations déjà existantes que de celui des complémentarités de compétences. La mise en place d'une liaison télématique directe entre la société jurassienne et

directe entre la société jurassienne et l'institut, est actuellement à l'étude. Ce projet fournira un cadre expérimental fort intéressant du point de vue des télécommunications. En effet, les réseaux nationaux de télécommunications se juxtaposent à la frontière et ne se superposent pas. Ne pourrait-on pas imaginer des chevauchements sur les espaces frontaliers ? L'accès privilégié au réseau voisin ouvrirait sans doute des perspectives à exploiter en vue d'un renforcement des relations sur la frontière.

**Mise à disposition d'équipements :** Depuis 1992, des étudiants de Sévenans se rendent une fois par semaine à l'école d'horlogerie et de microtechnique de Porrentruy pour y effectuer des travaux pratiques et des travaux dirigés. La raison de ce déplacement ? Porrentruy offre un équipement très coûteux dont ne dispose pas Sévenans. Des aménagements horaires étant possible, il eût été déraisonnable d'équiper de la même manière deux établissements de formation séparés par moins de 30 km. C'est pourtant souvent à ce genre d'aberration que conduit la frontière lorsqu'elle est rupture plutôt que soudure.



*...«éviter à ces régions, adossées à une même frontière, leur fatum commun... celui de la marginalité, du no man's land»...*

### Zone industrielle binationale

L'idée est fort simple : réaliser, sur la frontière, à proximité immédiate de la Transjurane (autoroute en construction), deux zones industrielles juxtaposées, en se réservant la possibilité, au gré de l'évolution de l'intégration européenne, de leur conférer un statut réellement binational. La simple juxtaposition des zones offre déjà des perspectives intéressantes,

de pionniers, affinant, à mesure que le projet évolue, leur méthode de travail en commun. Les obstacles juridiques, financiers, fiscaux et réglementaires sont nombreux, qui permettent de mesurer le chemin qu'il reste à parcourir sur la voie de l'abolition des frontières. Les responsables jurassiens et belfortains doivent dès lors faire preuve d'obstination, mais aussi, et c'est là que l'initiative est intéressante, de créativité et d'innovation.

*...«Le champ a été labouré, il est semé, il ne reste plus qu'à l'arroser»...*

dans la mesure où il est prévu l'implantation d'un seul et unique centre de services communs, assurant pour l'ensemble des deux zones des fonctions d'accueil, de conseil et de promotion. Pour un impact double, les coûts seront alors moindres, parce que répartis entre deux collectivités. Intéressant au plan du développement régional, ce projet l'est aussi d'un point de vue méthodologique. Ne pouvant s'appuyer sur d'autres expériences de ce type, entre deux régions appartenant, l'une, à la Communauté européenne, et l'autre à l'AELE, les promoteurs font œuvre

tion, afin d'interpréter à leur profit des législations qui n'ont pas été conçues pour réglementer des projets débordant du cadre national. Dans la mise sur orbite de l'Espace Economique Européen, la Suisse et la France seraient bien inspirées, nous semblent-il, de prendre en compte pareilles expériences, et d'en tirer les enseignements, si indéniablement marqués du sceau de l'Europe.

**M**ise en place au cours des 10 dernières années, la coopération transfrontalière sur l'Arc jurassien est appelée à se développer lors de la prochaine décennie. La construction européenne passe immuablement par une perméabilisation puis une abolition de la frontière. Plus que d'autres, les régions frontalières subiront les effets de ce processus. Pour en limiter les aspects négatifs, il convient d'encourager la collaboration transfrontalière sous toutes ses formes. La mise en œuvre d'une telle collaboration revient aux collectivités publiques, locales et régionales, adossées à la frontière. Elles l'ont compris et, avant même que l'intégration européenne ne connaisse le coup d'accélérateur de ces dernières années, elles se sont dotées des outils propres à encadrer leurs relations. Il appartient maintenant aux responsables politiques nationaux d'encourager de manière explicite les initiatives transfrontalières. Le champ a été labouré, il est semé, il ne reste plus qu'à l'arroser... ■

